



L'E.H.L. (Ecole à l'Hôpital du Loiret) est au service de tous, dans le respect des croyances de chacun, sans aucune discrimination ni d'ordre politique, religieux, social ou racial, ni d'origine scolaire.

ARTICLE 1 : Objectif

L'**objectif** de l'E.H.L. est d'apporter le soutien nécessaire à un élève ou à un étudiant dont la scolarité se trouve interrompue par une maladie ou un accident pour lui permettre de suivre, autant que faire se peut, la progression des cours de sa classe.

Pour atteindre cet objectif, il est vivement conseillé que la famille reste en contact avec l'établissement scolaire.

ARTICLE 2 : Recrutement

Les enseignants sont recrutés au cours d'un entretien par deux personnes : le président ou le vice-président avec le responsable pédagogique afin de définir l'engagement qu'ils devront prendre au sein de l'association. Il sera demandé un extrait de casier judiciaire.

L'E.H.L. se réserve le droit de choisir parfois des bénévoles hors de l'Éducation Nationale dans la mesure où ils apportent une compétence appropriée au besoin du jeune.

ARTICLE 3 : Fonctionnement en milieu hospitalier

Le rythme des interventions est fixé par chaque intervenant en fonction de ses propres disponibilités et du niveau scolaire de l'élève.

➤ **A Orléans :**

Centre hospitalier Régional de la Source – Services pédiatriques : Chaque jour, les éducatrices des Services Pédiatriques, déléguées par les cadres hospitaliers, établissent la liste des enfants qui peuvent recevoir un enseignement.

Centre hospitalier Régional de la Source – autres services : Le responsable du service contacte le responsable de l'E.H.L. qui constitue alors une équipe d'enseignants.

Centre Hospitalier Départemental Daumezon : les enseignants reçoivent les jeunes désignés par le service médical suivant leur temps de présence, en centre.

➤ **A Gien :** Un planning est établi par le responsable pédagogique en accord avec les enseignants. Chaque intervenant contacte le service pédiatrique pour connaître les besoins.

➤ **A Montargis :** Chaque jour, le cadre hospitalier établit la liste des enfants suivant les besoins de scolarité. Les enseignants téléphonent dans le service, afin de s'assurer de la présence des jeunes.

Cas particuliers : Certaines demandes peuvent être examinées concernant l'enseignement aux adultes.

A titre indicatif, **la durée des cours** est d'environ 50 minutes.

En cas d'absence de l'enseignant, il est **indispensable de prévenir le responsable pédagogique le plus tôt possible**. De même, **l'Association demande au personnel soignant de prévenir de l'absence éventuelle de l'enfant malade**.

L'E.H.L. n'est pas dans l'obligation d'assurer les cours pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 4 : Relation avec l'élève

- ✓ L'enseignant doit être prêt à s'**adapter à des situations variées et ponctuelles** provenant, soit de l'enfant, soit du personnel hospitalier.
- ✓ Il doit **respecter l'engagement** pris avec le responsable pédagogique du service.
- ✓ Il se doit d'être attentif à **tout risque de contamination** envers l'enfant.
- ✓ Il se doit d'encourager l'élève **sans poser de questions indiscrètes** sur sa maladie ou son histoire personnelle.
- ✓ Le jeune ne peut quitter momentanément le service avec le professeur sans l'autorisation préalable du responsable du service hospitalier.

ARTICLE 5 : Enseignement à domicile pour une intervention de longue durée

Le responsable pédagogique prend contact avec l'établissement scolaire du jeune afin de suivre le travail de la classe.

Pour toute aide qui dépasserait une durée de deux mois, le responsable pédagogique consultera tous les enseignants concernés. Il aura alors à décider de poursuivre ou d'interrompre l'aide apportée.

Dans le premier cas, chacun des intervenants consultés aura toute latitude d'indiquer s'il accepte de continuer ou s'il demande à être remplacé par une autre personne.

Il en sera de même à la fin de toute nouvelle période de deux mois.

Chaque enseignant ayant décidé, en accord avec la famille, de son horaire d'intervention hebdomadaire, il importe que cet horaire soit respecté. **Si donc, pour une raison impérative, l'élève ne peut un jour travailler à l'heure prévue, il appartient à la famille d'aviser ses professeurs en temps opportun afin d'éviter un déplacement inutile.** De même, l'enseignant indisponible avise la famille.

En règle générale, l'enseignant ne peut rester seul avec l'élève. A titre tout à fait exceptionnel, un accord écrit et signé par les représentants légaux du jeune, permettra de déroger à cette règle. (voir courrier IEN-ASH - du 5 octobre 2010).

Lorsque le malade est autorisé à reprendre la scolarité normale, **il appartient à la famille d'en aviser aussitôt le responsable pédagogique.**

L'action de l'Association cesse en principe le jour même où l'élève réintègre sa classe habituelle. Cependant tout enseignant reste libre de proposer à l'élève et à sa famille de prolonger son aide s'il estime que cela est nécessaire pour permettre une bonne réadaptation. Cette prolongation ne constitue en aucun cas une obligation et relève de la seule initiative de chaque enseignant. Une telle décision ne lie pas les autres bénévoles qui interviennent dans les autres disciplines.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement

Les enseignants de l'E.H.L. étant tous bénévoles, le travail effectué est entièrement gratuit.

- Pour les déplacements réguliers dans les services hospitaliers, un reçu pour don correspondant aux frais estimés est remis à tout enseignant qui a donné son accord, pour déduction fiscale.

- Dans la mesure des possibilités de trésorerie, l'Association rembourse une partie des frais de déplacement au domicile de l'élève. En conséquence, **il est indispensable de faire parvenir au responsable pédagogique le nombre de kilomètres parcourus et de cours assurés.**

ARTICLE 7 :

Tout chèque émis au profit de l'Association doit être libellé **au nom de l'E.H.L.**